

Conditions Générales d'Achats standard

Article 1er: Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables aux commandes émises par **TRACTEBEL ENGINEERING S.A./N.V** (ci-après « le Client ») auprès du contractant (ci-après « le Contractant ») pour la fourniture de biens ou de services tels que définis dans chaque commande pour autant que ces commandes n'y dérogent pas expressément.

La commande n'engage le Client que si elle est signée par un représentant du Client dûment mandaté pour émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

Les parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les parties entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. Les parties conviennent de conférer à leurs documents la valeur probatoire accordée par la loi aux documents écrits sur support papier.

Les parties s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, en particulier formelles, découlant des lois, règlements et usages du commerce.

En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'innoposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

Les parties font leur affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus, notamment pour leurs besoins propres, en matière fiscale et comptable.

Chacune des parties est responsable du choix de la mise en œuvre et de l'application des moyens, outils et procédures de sécurité, garantissant la protection de ses performances et de ses données contre les risques d'accès non autorisé, de perte, d'altération ou de destruction.

Chacune des parties est responsable de la mise en œuvre des tests nécessaires pour garantir et contrôler ses propres moyens, outils et procédures de sécurité.

Article 2: Dispositions applicables

Outre la commande et les présentes conditions générales d'achat, les dispositions disponibles sur le site web de Tractebel (<https://tractebel-engie.com>) et relatives à ce qui suit sont également d'application :

- la santé, la sécurité et l'environnement ;
- l'éthique ;
- le développement durable et les responsabilités sociales prévues dans les chartes du groupe auquel le Client appartient.

Article 3: Acceptation de la commande

Sauf notification écrite contraire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de la commande, et en tout état de cause en cas d'exécution de la commande, le Contractant sera présumé avoir accepté la commande et ce à dater de son envoi.

En acceptant la commande, le Contractant renonce à ses conditions générales de vente, même si l'acceptation de la commande a lieu en référence à ces conditions. Si le Contractant accepte la commande avec réserves ou remarques, le Client n'est plus tenu par la commande.

Article 4: Fourniture de biens ou services

Les délais de livraison fixés dans la commande sont impératifs. En cas de non-respect de ces délais, et sans préjudice de son droit à une indemnité complète pour tout dommage qui en résulte, le Client a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant correspondant à 10% de la valeur de la commande ou, à sa seule discrétion, à résilier la commande.

Les biens fournis (documentation comprise) et les services prestés par le Contractant seront exempts de tout vice apparent et/ou caché, et en stricte conformité avec la commande, les réglementations applicables, les règles de l'art, les bonnes pratiques, l'état de la technique et les exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie, ainsi qu'avec la destination que le Contractant connaît ou devrait à tout le moins connaître.

Les biens livrés et les services prestés doivent répondre à toutes les exigences légales et réglementaires locales, européennes et internationales en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail qui sont en vigueur dans le pays auquel ces biens et/ou services sont destinés. Pour toute livraison de biens ou produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être impérativement fournie conformément aux réglementations nationales applicables. Tous documents et certificats doivent être fournis en même temps que la commande et font partie intégrante de celle-ci.

Sauf convention contraire, le Contractant fournit les matériaux, outils et équipements nécessaires à la prestation de ses services.

Sauf si une procédure de réception, en ce compris l'établissement d'un procès-verbal de réception sur demande du Contractant, est prévue dans la commande, les biens et services sont réputés avoir été acceptés par le Client s'il n'a pas communiqué l'existence de défauts au Contractant dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de l'exécution de la commande.

Sans préjudice de dispositions impératives plus strictes, le Contractant réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais tous défauts, manquements et non-

conformités des biens et services, constatés dans les vingt-quatre (24) mois suivant, respectivement, leur première mise en service ou la fin de l'exécution. Pendant cette période de vingt-quatre (24) mois, le Contractant couvrira l'ensemble des frais et prestations nécessaires à une parfaite remise en état, en stricte conformité avec les conditions de la commande initiale.

Une nouvelle période de vingt-quatre (24) mois commencera à courir à dater de la fin de la remise en état. En outre, le Contractant garantira le Client de tout dommage résultant du défaut ou manquement constaté.

En cas d'urgence, le Client a le droit de procéder lui-même ou de faire procéder par un tiers à la réparation ou au remplacement, aux frais et risques du Contractant et sans préjudice des obligations susmentionnées du Contractant.

Article 5: Transfert de propriété et des risques

La propriété est transférée au Client dès que l'objet de la commande est identifié et, au plus tard, à la livraison.

Les risques de dommage ou de perte sont transférés au Client au moment de la livraison, sauf en cas de prestation soumise à une procédure de réception, auquel cas les risques ne sont transférés qu'au moment de la réception.

Article 6: Prix – paiement

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande, les prix ou taux horaires sont fermes et non révisables, et comprennent tous frais, impôts, charges, contributions et rétributions applicables à la fourniture de biens ou services, à l'exception de la T.V.A.

Les factures du Contractant devront reproduire toutes mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client, accompagnées, si d'application, des justificatifs signés des deux parties attestant de la réception des biens et/ou services. Le non-respect de ces prescriptions entraînera automatiquement le renvoi des factures au Contractant et suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète au Client.

Les paiements se font conformément aux modalités de paiement convenues dans la commande ou, s'il n'y est pas fait mention, au plus tard dans les soixante jours (60) suivant la fin du mois de la date de la facture, à condition que le Contractant ait rempli ses obligations.

Si le paiement d'une somme due au Contractant est retardée pour des motifs imputables au Client, le Contractant est autorisé à demander des intérêts sur le montant en souffrance pour la période correspondant au nombre de jours écoulés entre la date d'envoi par le Contractant au Client d'une mise en demeure par courrier recommandé, et la date du paiement effectif, au taux annuel (pour une année de 360 jours) correspondant au taux EURIBOR à trois mois, majoré de 2 points par an.

Article 7: Sous-traitance – Cession

Le Contractant ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers que si, après en avoir été préalablement informé, le Client n'émet pas objections. La sous-traitance se fait aux risques du Contractant et ne le décharge en aucun cas du respect de ses obligations, qu'il imposera également à ces tiers.

Le Contractant ne pourra pas céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Client. Le Client peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers.

Article 8: Communication

Sauf accord écrit et préalable du Client, le Contractant s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, et de divulguer des informations sur l'existence de relations commerciales entre le Client et le Contractant et/ou sur le Client et ses marques associées.

Article 9: Propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle né de par ou à l'occasion de la commande devient immédiatement la propriété du Client, le transfert de ce droit étant reflété dans le prix convenu.

Le Contractant garantira le Client de toutes actions de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens ou services.

Le Contractant sera tenu responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage résultant de ces violations, en ce compris les frais d'assistance juridique. Le cas échéant, le Contractant s'engage, à ses frais, à adapter les biens et services ou à les remplacer par des biens et services équivalents.

Article 10: Confidentialité

Toutes informations de nature commerciale ou technique divulguées par le Client au Contractant ou dont le Contractant prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande, restent la propriété exclusive du Client et le Contractant préservera la stricte confidentialité de celles-ci. Le Contractant n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera, après exécution de la commande, au Client. Le Contractant ne les divulguera qu'aux employés qui doivent avoir connaissance de ces informations pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter de manière confidentielle. Le Contractant ne communiquera en aucun cas ces informations à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable du Client. Les

Conditions Générales d'Achats standard

obligations du Contractant en vertu du présent article demeureront en vigueur pendant dix (10) ans après la fin de la commande.

Article 11: Responsabilité – Assurance

Le Contractant est responsable à l'égard du Client de tout dommage de quelque nature que ce soit subi par le Client suite au non-respect par le Contractant de ses obligations. A cet égard, le Contractant garantira également le Client contre tous recours de tiers.

Le Contractant souscrira, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoire garantissant les conséquences financières de la responsabilité qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, ainsi que de dommages consécutifs, quelle que soit leur origine, causés au Client ou à un tiers, pendant ou après l'exécution de la commande.

Le Client peut demander au Contractant une copie des polices d'assurance qu'il a souscrites.

Ces polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison des biens ou au début de l'exécution des services, rester en vigueur de manière ininterrompue pendant au minimum les vingt-quatre (24) mois qui suivent, et contenir un abandon de recours en faveur du Client. Le paiement des primes d'assurances est exclusivement à charge du Contractant.

Article 12: Force Majeure

Les cas de force majeure sont des événements qui ne pouvaient être raisonnablement prévisibles et qui sont irrésistibles, empêchant une des parties d'exécuter ses obligations. En cas de force majeure, les obligations de l'une ou l'autre partie affectées par un cas de force majeure seront dans un premier temps suspendues. La partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre partie pourra résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

Article 13: Ethique, Responsabilité sociale et environnementale

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du Client en matière d'éthique et de responsabilité environnementale et sociétale tels qu'ils sont stipulés dans sa documentation de référence ainsi que dans le Plan de Vigilance du Groupe Engie (étant entendu que ce Plan de Vigilance est applicable aux parties avec lesquelles une relation commerciale est établie, telle que définie par la loi française). Ces engagements sont disponibles sur le site internet du client <https://tractebel-engie.com> et en particulier, dans la Charte Ethique, Le Guide Pratique de l'Ethique et les Principes de la relation commerciale et le Plan de Vigilance du Groupe Engie.

Le Contractant déclare et garantit à ce titre au Client avoir respecté et s'être conformé, lors des six années précédant la signature de la commande, aux normes de droit international et du droit national applicable à la commande (en ce compris aux amendements à ces lois pendant la durée de la commande), relatives :

- (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) toute forme de discrimination en son sein (ou au sein des sociétés appartenant au groupe du Contractant) ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- (ii) aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnes et des tiers ;
- (v) au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- (vi) à la protection de l'environnement ;
- (vii) aux infractions économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable aux commandes), escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes ;
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) au droit de la concurrence.

En outre, dans l'hypothèse où le Contractant interviendrait pour la réalisation de la commande sur un site, le Contractant respectera et fera respecter par ses propres fournisseurs, sous-traitants ou toute tierce partie intervenant sur ledit site, la règles en matière de Santé et de Sécurité telles que définies par la commande.

S'agissant de ses propres activités, le Contractant s'engage à collaborer activement et à agir de manière à permettre au Client de se conformer aux obligations légales qui lui sont imparties en matière de devoir de vigilance. A ce titre, il collabore à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de Vigilance susmentionné (cartographie des risques, mécanisme d'alerte et de recueil des signalements...) et alerte sans délai le Client de tout manquement ou de toute atteinte grave qui pourrait constituer un manquement aux normes susmentionnées, dans le cadre de sa relation avec le Client.

Le Client dispose de la faculté de solliciter à tout moment du Contractant la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à tout moment sous réserve de notification préalable, et à ses propres frais, à des audits. En cas d'audit, le Contractant s'engage à donner un droit d'accès au personnel du Client à ses locaux et/ou sites et à communiquer toutes les informations et/ou documentations que le Client pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

Toute violation par le Contractant des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit au Client de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la commande dans les termes et selon les conditions fixées dans les présentes conditions générales.

Article 14: Protection des données personnelles

Chaque partie reconnaît que, dans le cadre de la conclusion et de la mise en œuvre de la commande, elle peut être amenée à traiter, en tant que responsable du traitement indépendant, les données à caractère personnel du personnel, des clients ou des fournisseurs de l'autre partie, protégées par le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Dans le cadre de ce traitement, chaque partie s'engage à respecter le RGPD pour les données à caractère personnel reçues de l'autre partie qu'elle a besoin de traiter.

Le Contractant garantit qu'il a le droit de transmettre au Client des données à caractère personnel concernant son personnel et le personnel de ses sous-traitants éventuels, dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de la commande, à savoir des données relatives à leurs noms, adresses, numéros de téléphone, adresses électroniques, titres, CV, données extraites de badges d'accès et d'identifiants relatives à l'utilisation d'outils informatiques. Le traitement de ces données a pour objectif principal de contrôler l'accès aux bâtiments et de contrôler la quantité et la qualité des services et des biens fournis, la compétence de ceux qui les fournissent, la sécurité des systèmes informatiques et la sécurité des bâtiments du Client. Ces données à caractère personnel peuvent être transmises aux filiales du Client au sens donné à ce concept dans le Code des Sociétés belge et aux sous-traitants du Client agissant aux fins susmentionnées.

Le Contractant s'engage à informer son personnel et ses sous-traitants éventuels du fait que le Client peut traiter les données qui les concernent dans le cadre de la commande conformément au paragraphe précédent, et à leur communiquer la Déclaration de Confidentialité disponible sur le site web du Client (www.tractebel-engie.be/fr/vie-privee).

Article 15: Résiliation

En cas de non-respect par le Contractant d'une quelconque de ses obligations, auquel il n'est pas remédié dans les dix (10) jours suivant l'envoi par le Client d'une mise en demeure par courrier recommandé, le Client pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Contractant (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute commande passée mais non encore exécutée, sans formalités ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment, mais sans s'y limiter, les obligations en matière de garantie, de conformité à la réglementation, de propriété intellectuelle et de confidentialité.

Article 16: Droit applicable – Tribunaux compétents

Le droit belge est applicable, à l'exclusion des règles résultant de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale.

Tout litige survenant par ou à l'occasion de la commande sera soumis et tranché conformément aux règles du CEPANI par un ou trois arbitres siégeant à Bruxelles dans la langue de la commande. Le Client conserve cependant le droit de citer le Contractant devant les tribunaux ordinaires du lieu de son siège social.

Article 17: Dispositions diverses

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales et les parties s'efforceront de remplacer la clause invalide par une clause valable à effet économique équivalent.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas une renonciation au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage une renonciation à tous autres droits ou recours.

Chaque partie aux présentes est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Le Contractant exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. L'ensemble du personnel du Contractant qui sera affecté en tout ou partie à l'exécution de la commande reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Contractant. Le Contractant déclare que le personnel affecté aux services qui font l'objet d'une commande, sera employé en toute régularité au regard de la réglementation du travail en vigueur en Belgique ou de toute législation locale applicable au Client et au Contractant, et s'engage à respecter, en sa qualité d'employeur, toute obligation relative à la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.